COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 mai 2025

Fin de vie : accompagner, écouter, respecter. Une exigence de dignité partagée.

Alors que le débat parlementaire sur la fin de vie est en cours à l'Assemblée nationale, Familles de France salue la volonté politique de clarifier et de renforcer l'accompagnement des personnes en fin de vie. Le texte de loi, divisé en deux volets distincts – d'une part les soins palliatifs et l'accompagnement, d'autre part l'aide à mourir – engage notre société dans une réflexion éthique majeure.

I. Pour une politique ambitieuse des soins palliatifs

Familles de France soutient résolument les orientations proposées dans le premier volet du texte, centré sur le renforcement de l'accès aux soins palliatifs.

Nous formulons à ce titre les recommandations suivantes :

1. Renforcement effectif de la prise en charge de la douleur : une prise en compte globale, humaine et anticipée des besoins du patient doit devenir la norme. Le rôle des proches aidants doit être reconnu et accompagné par une information claire et des droits renforcés.

2. Équité territoriale et cohérence des dispositifs : l'accès aux soins palliatifs reste très inégal en France. Une coordination territoriale efficace est indispensable, mais elle ne doit pas se traduire par un empilement technocratique.

3. Approche pluridisciplinaire et personnalisée : Familles de France soutient une évolution vers une démarche centrée sur le patient, impliquant médecins, psychologues, assistants sociaux, aumôniers et soignants dans une logique de coopération.

4. Garanties institutionnelles et moyens dédiés : le droit d'accès aux soins palliatifs doit être garanti, avec un financement pérenne, lisible, et orienté vers l'accompagnement de proximité. Les Agences Régionales de Santé doivent jouer un rôle actif et transparent.

5. Préservation de la logique non marchande des soins : nous nous opposons fermement à toute privatisation ou marchandisation de la fin de vie. Le soin ne peut devenir une activité lucrative.

6. Soutien renforcé aux familles et aux aidants : il est indispensable de déployer des politiques de répit, de congés adaptés, et des aides individualisées pour ceux qui accompagnent les malades dans leurs derniers instants.

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-France.org – Site : www.familles-de-france.org

7. Promotion des directives anticipées et respect de la volonté : une culture du dialogue, de l'anticipation et du respect des choix de chacun doit être promue. La loi doit inciter chaque citoyen à exprimer ses volontés en amont.
8. Communication et accompagnement émotionnel : les proches confrontés à la fin de vie d'un être cher doivent pouvoir être accompagnés dans le deuil et la compréhension du processus de fin de vie, notamment lorsque le patient ne peut plus s'exprimer lui-même.

II. Aide à mourir : une ligne de crête éthique, sociale et humaine

La seconde partie de la proposition de loi introduit, sous condition stricte, une possibilité d'aide à mourir. Familles de France appelle à une approche prudente, encadrée et lucide sur les conséquences humaines, sociales et culturelles d'un tel bouleversement.
Nous partageons l'inquiétude de ceux qui, au nom de principes éthiques ou religieux, estiment que la loi Leonetti-Claeys, qui proscrit l'acharnement thérapeutique et garantit une sédation profonde, n'a pas encore été pleinement mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.
Mais nous entendons également la voix de celles et ceux pour qui la fraternité commande de ne pas détourner le regard de situations de souffrance extrême, d'isolement ou d'abandon, dans lesquelles la demande d'euthanasie ne peut se résumer à une volonté de mourir, mais révèle une carence collective d'accompagnement et d'accès aux soins palliatifs.

Nous émettons donc plusieurs exigences :

1. Respect absolu de la volonté du patient, libre et éclairée, dans un cadre clairement défini, médicalement et juridiquement protégé. Le choix ne peut être imposé ni suggéré. Il doit être un ultime recours, jamais une solution de facilité.
2. Prévention de toute dérive sociale ou économique : l'aide à mourir ne doit en aucun cas devenir une « solution par défaut » pour des personnes âgées ou isolées, par manque de moyens, de soins ou de soutien humain. La vigilance sur les motivations implicites, notamment économiques, doit être sans faille.
3. Protection des professionnels de santé : nul ne doit être contraint de participer à un acte contraire à ses convictions. L'objection de conscience doit être préservée et respectée.
4. Accompagnement global des familles : les proches doivent être informés, entendus et soutenus tout au long du processus, avec une attention particulière portée au deuil et aux tensions éthiques qu'il suscite.
5. Transparence, contrôle, évaluation : un dispositif strict de traçabilité et d'évaluation publique doit être mis en place, avec un suivi national indépendant, pour éviter toute instrumentalisation ou banalisation.

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-France.org – Site : www.familles-de-france.org

Conclusion :

Familles de France réaffirme que la fin de vie appelle à une société plus humaine, plus fraternelle, et plus juste. La distinction entre soins palliatifs et aide à mourir ne doit pas être une opposition, mais un rappel des devoirs de notre société envers ceux qui souffrent.

L'euthanasie, si elle venait à être légalisée, ne saurait masquer les manques criants de notre système de santé, ni remplacer la tendresse, la présence, et l'attention que chacun est en droit d'attendre jusqu'au bout de son existence.

C'est pourquoi nous appelons les parlementaires à renforcer les dispositifs palliatifs en priorité, à garantir un encadrement rigoureux des nouvelles dispositions, et à fonder toute décision législative sur les valeurs profondes qui unissent notre société : le respect, la dignité et la solidarité.

Contacts presse :
Responsable pôle Santé
Samir REGRAGUI
Tél : 07 76 17 13 03

Mireille Lachaud
Responsable pôle Politique Familiale
Tél : 06 16 58 69 92

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-France.org – Site : www.familles-de-france.org